

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 06 juin 2023
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 6 pouvoirs	25 mai 2023	26 mai 2023

N° délibération	Objet
2023-037	Convention partenariat 2023-2028 entre la région Bretagne et Monts d'Arrée Communauté au sujet des politiques de développement économique

Le six juin 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle Asphodèle à Berrien sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON  
**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL  
**BOTMEUR :** Eric PRIGENT  
**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC  
**BRENNILIS :** Marie-Noëlle JAFFRE  
**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT  
**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS  
**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU  
**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN  
**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU  
**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC  
**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Alexis MANAC'H à Marie-Noëlle JAFFRE, Marie-Brigitte BRETHERS à Jacques THEPAUT, Gérard TOSSER à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Marcel SALAÛN à Sylvie ALLAIN, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

**Excusé :** Christophe DANIEL

**Secrétaire de séance :** Barbara PERRON

Rapporteur : Georges Morvan

Suite aux lois Maptam et Notre une redéfinition des compétences en matière de développement économique avait nécessité la réalisation d'une convention de partenariat entre les EPCI et la Région afin de définir les interventions de chacun et les mutualisations possibles. La convention sur la période 2017-2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP et SRESR) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

La présente convention vise à assurer un croisement stratégique entre la SRTES, et notamment son volet SRDEII, et les stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte, par l'échelon régional, des réalités et priorités locales. Elle pose le cadre d'un dialogue opérationnel entre la Région et les EPCI.

La convention emporte donc un principe de complémentarité, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire.

Cette nouvelle convention de partenariat est proposée pour la période 2023-2028 : elle indique les missions de chacun, notamment le fonctionnement du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) à travers les thématiques identifiées à ce jour :

- Soutien à l'ingénierie de l'EPCI, avec des temps d'échanges réguliers
- Accompagnement des entreprises lors de besoins de développement repérés
- Travail sur la thématique du foncier disponible et la requalification de certains bâtiments industriels majeurs
- Suivi des dispositifs d'accompagnements et d'aides en cours ou à venir

A ce jour deux dispositifs d'aide directes aux entreprises sont annexés à la convention : le dispositif Pass Commerce et Artisanat cofinancé par la région Bretagne et l'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Affiché le

ID : 029-200067197-20230606-2023037-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique ainsi que les annexes liés aux dispositifs en cours
- Autorise le président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,



La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 juin 2023

